



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Sancy

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

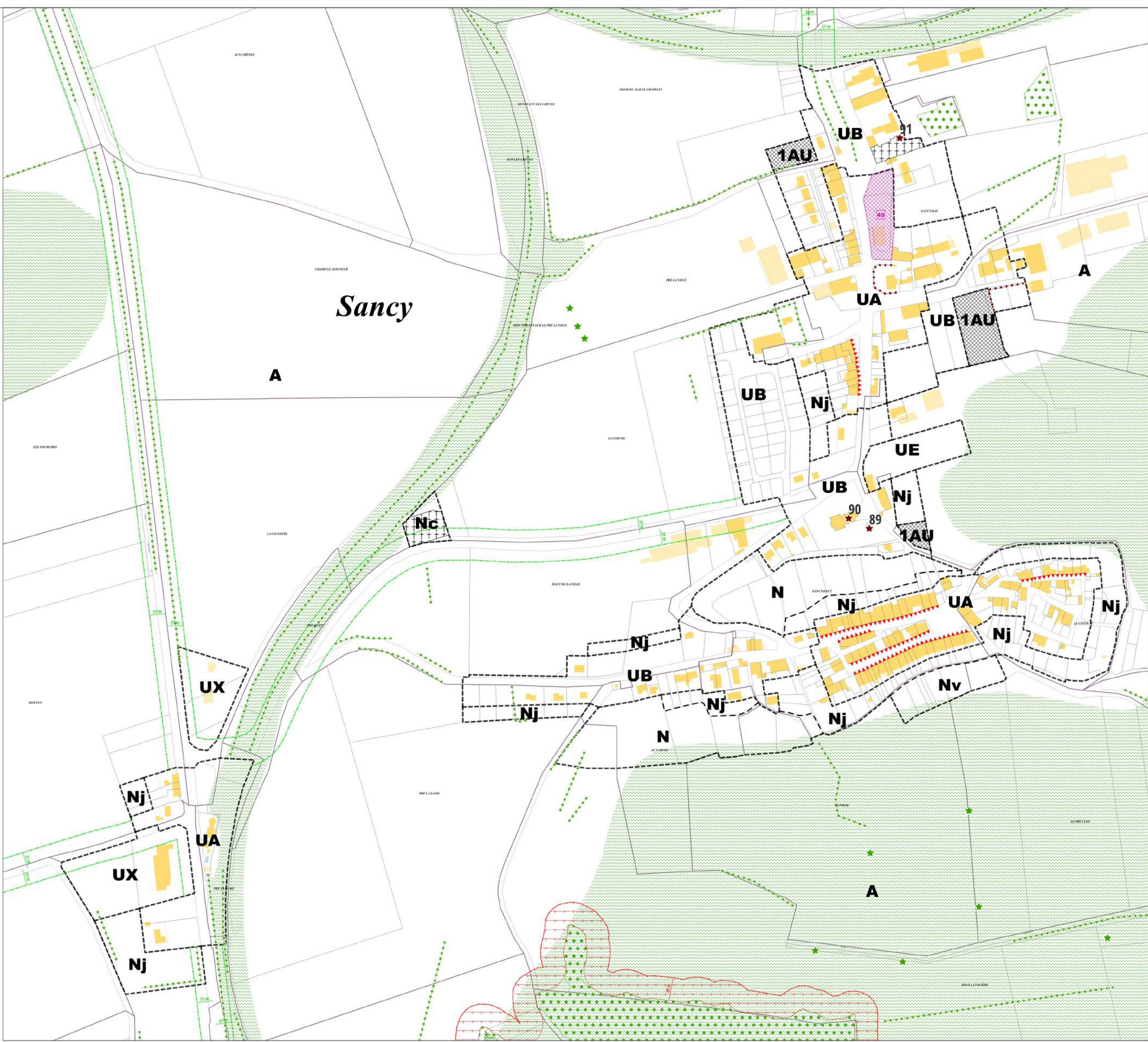
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

04/12/2025

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

--- Limite de secteur
----- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé
Élément paysager identifié
OAP
OAP thématique TVB
Continuité écologique et TVB
Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

Recul 30m
Recul 21m
Règle architecturale particulière
Élément patrimonial identifié
Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

Élément patrimonial identifié
Élément paysager identifié

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Sancy	NUMERO	49	NATURE	Aménagement d'un espace de loisirs	SURFACE	3748 m²
--------------	------------------	--------	----	--------	------------------------------------	---------	---------





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

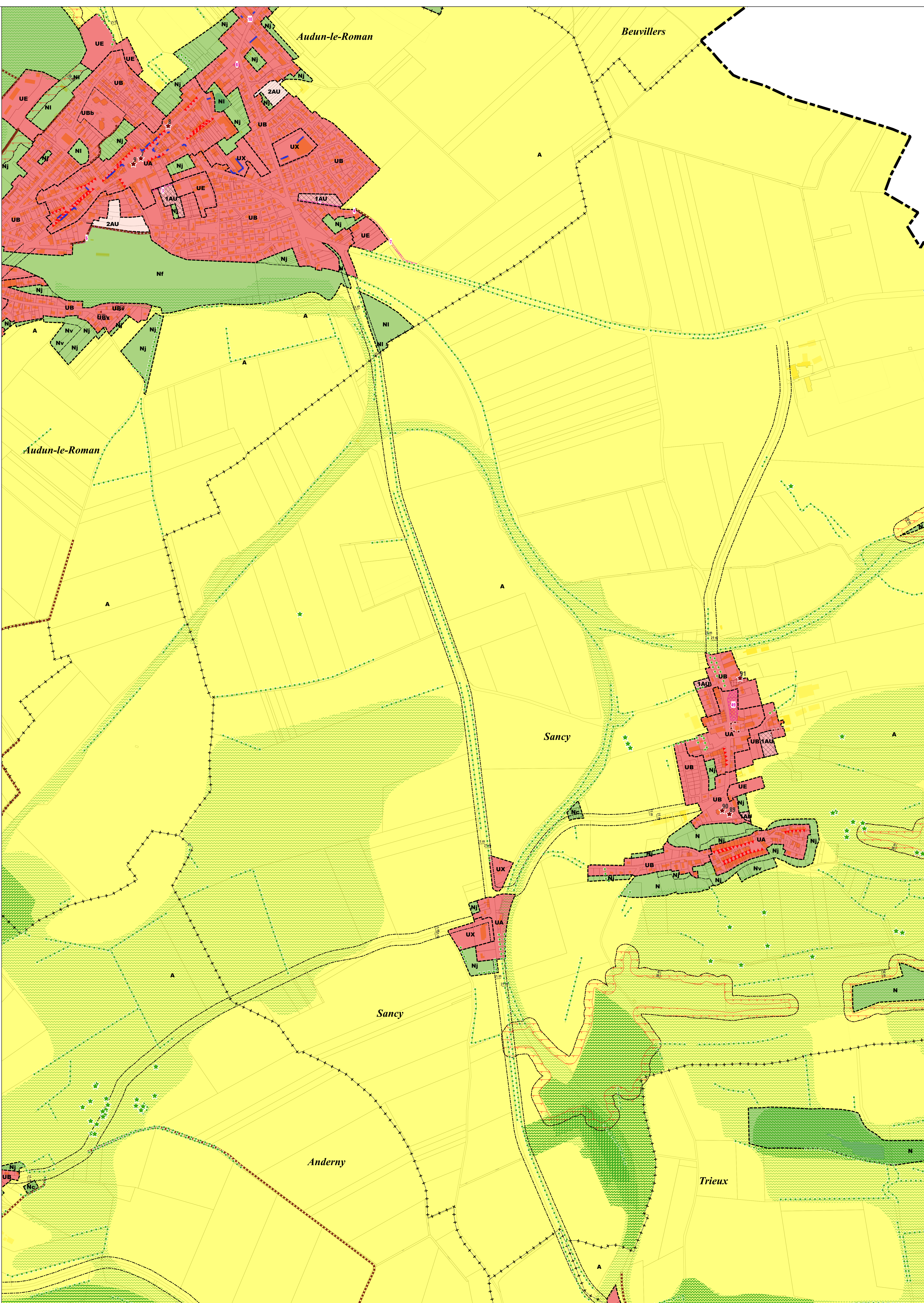
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Sancy Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- + -+ Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul
- - - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- à urbaniser bloqué
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

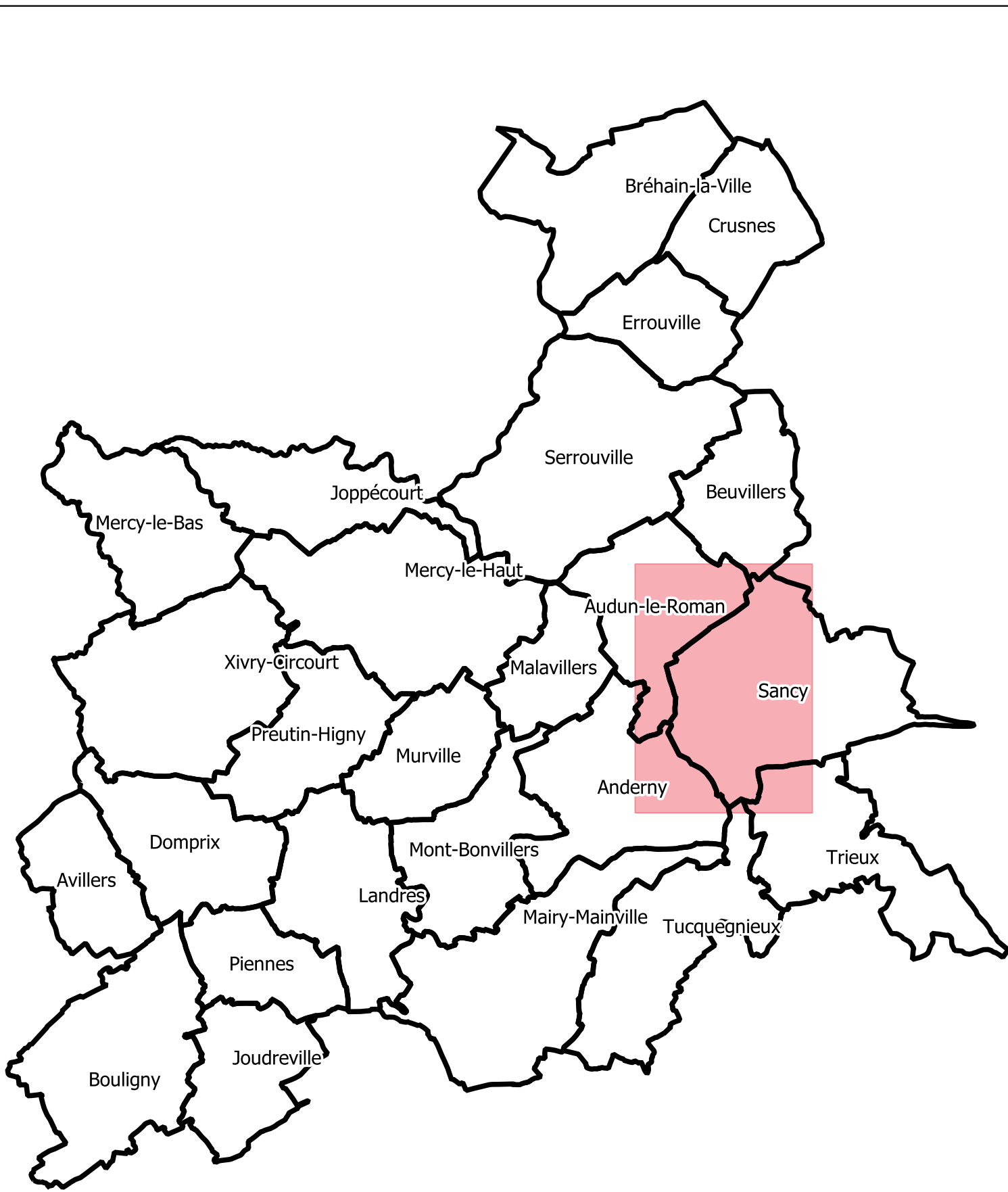
- Chemin à conserver
- Recul
- Règle architecturale particulière
- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Sancy	NUMERO	49	NATURE	Aménagement d'un espace de loisirs	SURFACE	3748 m ²
--------------	------------------	--------	----	--------	------------------------------------	---------	---------------------





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Sancy Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

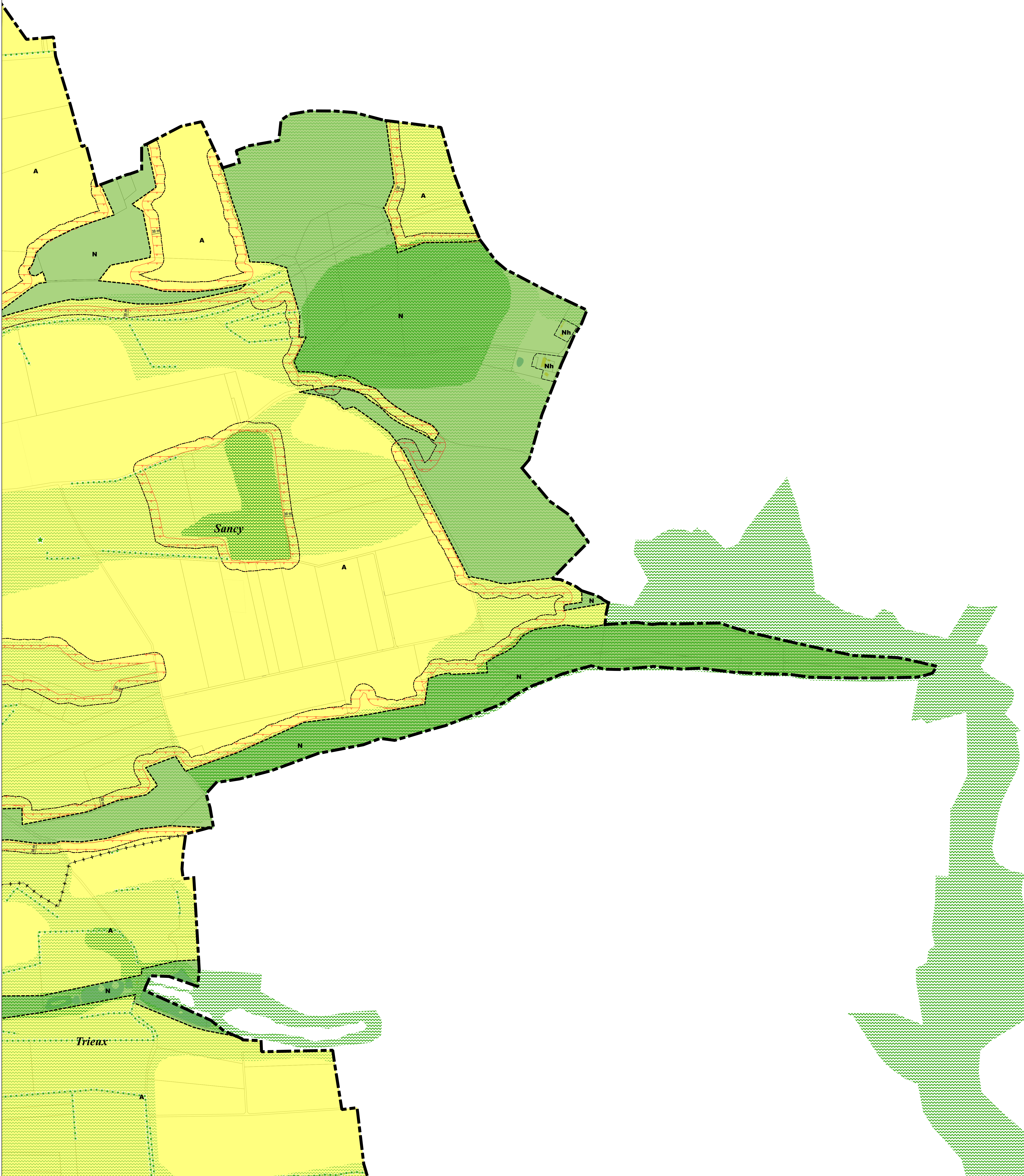
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matégia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +- Limite de commune
- Recul
- - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Zonage

- agricole
- naturel

Prescriptions surfaciques

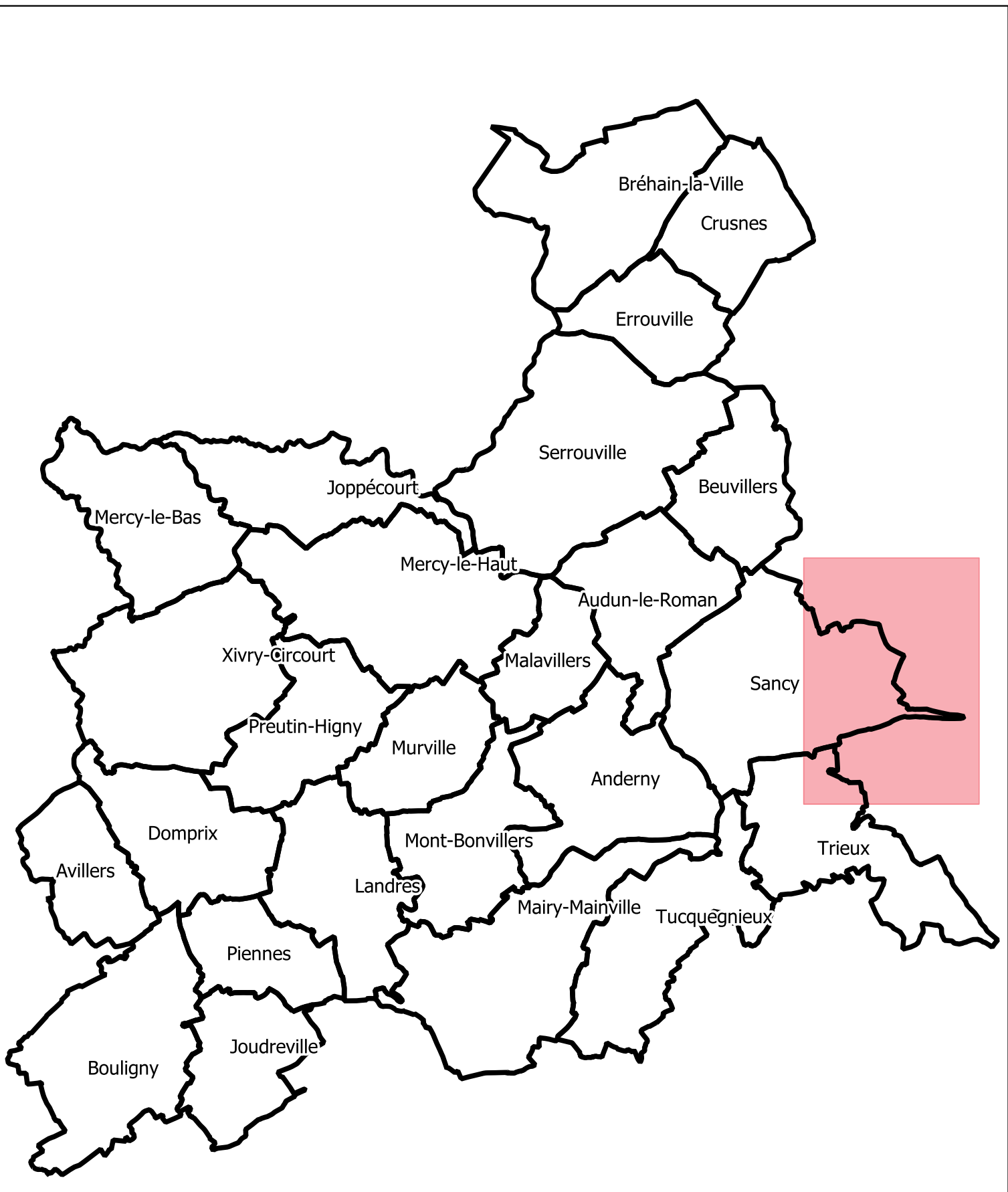
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Recul
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

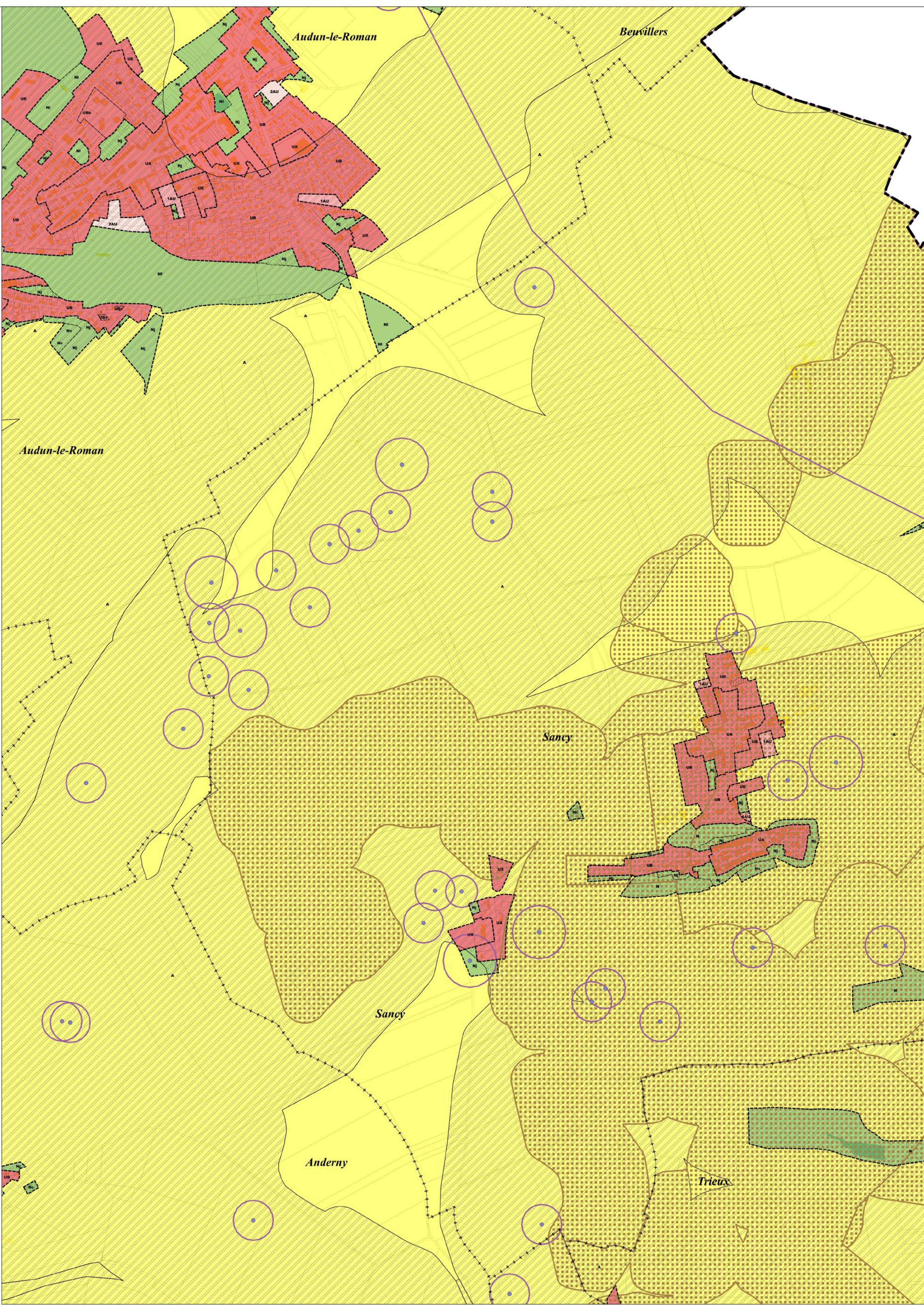
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Sancy Ouest Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matégia, le Président

02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions ponctuelles
Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	Cavité
Commune	à urbaniser alternatif	Cavité (emprise d'incertitude)	
Zone	à urbaniser bloqué	PPRM	
Secteur	naturel		
	urbanisé		

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi





D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e

Sancy Est Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

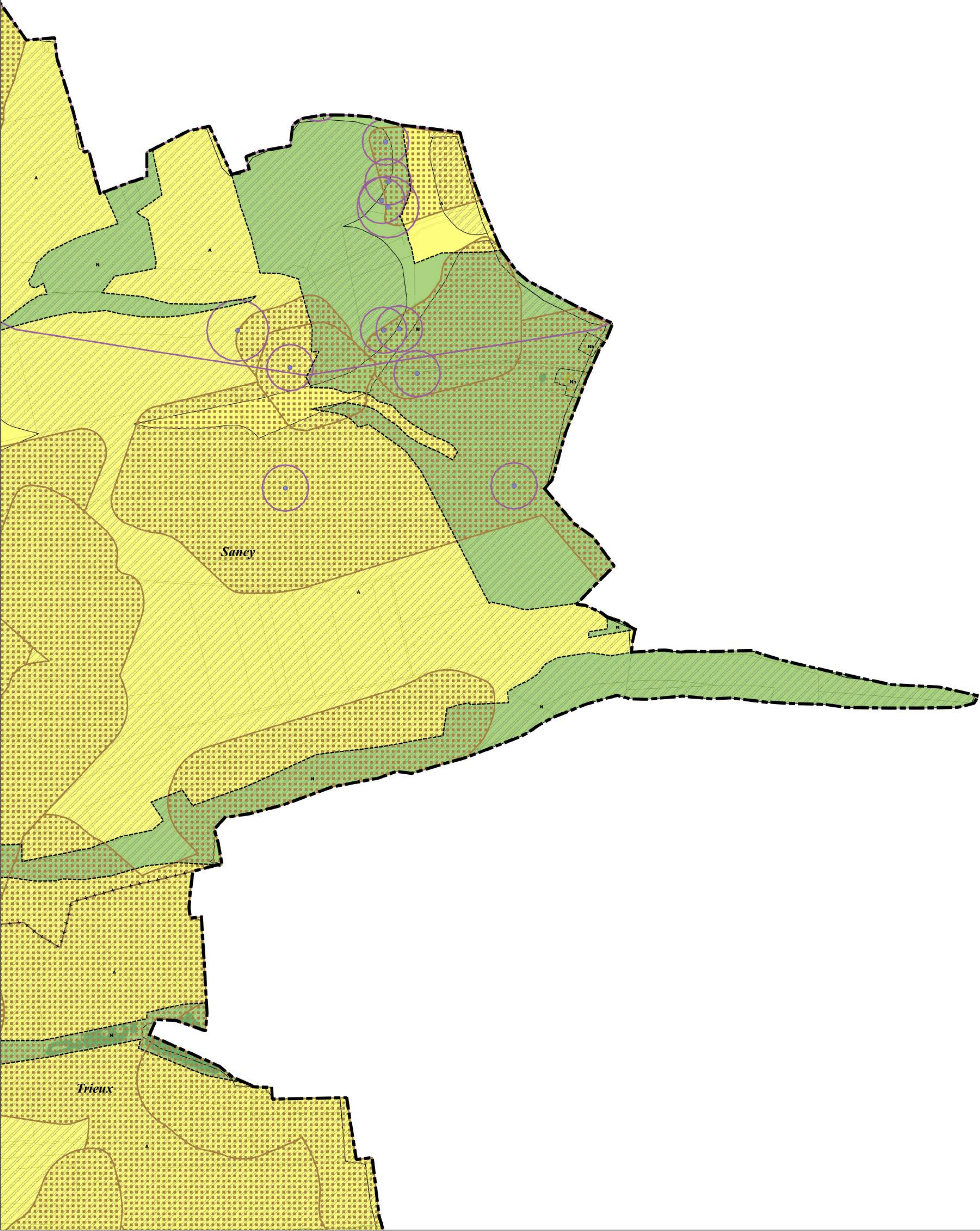
Daniel Matégia, le Président



02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
— Intercommunalité
- - - Commune
- - - Zone
- - - Secteur

Zonage
agricole
naturel

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
Cavité (emprise d'incertitude)
PPRM

Prescriptions ponctuelles
Cavité

